



## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

---

### LE PRESIDENT,

**N°DC-2025-036**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

**Objet :**

**Travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des cours d'eau**

Vu la délibération n°2024-66 du Comité syndical du 18 décembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

**Approbation de la convention Rive Gauche C243 Saint Germain Lespinasse/Noailly**

Considérant que les travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des berges et du lit des cours d'eau constituent un plan de gestion ;

Considérant que ces travaux contribuent au bon écoulement des eaux dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère.

En conséquence, Monsieur le Président

### **DECIDE**

1°) d'approuver la convention relative aux travaux de restauration des cours d'eau avec Monsieur PREFOL Pascal, propriétaire des parcelles cadastrées AI 53, AI 54 et AI 56 situées à Les Noës ;

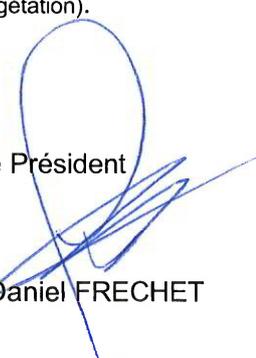
2°) de préciser que la durée de cette convention est fixée à :

- 3 ans pour les travaux de clôtures et abreuvoirs ;
- 5 ans pour les autres travaux (traitement de la végétation).

3°) de signer ladite convention.

A Roanne, le 17 FEV. 2025

Le Président

  
Daniel FRECHET